



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 17 octobre 2024 affichée le 17 octobre 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Patrice DUPIRE. M. Maxime GEORGE, M Christophe PATON.

Absents excusés : Mme Nicole NAVARRO (Procuration à M. DUPIRE Patrice), M Richard RISSO (Procuration à M. LALISSE Michel).

Absent : M. Blaise FENET, M. Paul-Hervé DUBOIS, M. Benjamin GOUBET

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents. M CAPON Jean-Luc précise qu'au point 8 des questions diverses : Installation d'un panneau de stationnement interdit côté gauche de la rue du sac en sens unique, l'interdiction de stationner inclut la batterie de boîte aux lettres côté droit de cette rue.

Avant l'ouverture de la séance de Conseil municipal, Madame Victoire JEZ et Monsieur Mathieu DURIEZ nouveaux acquéreurs de la propriété dite « du château » sont venus se présenter à l'assemblée communale. Une rapide présentation de notre village et de ses associations leur a été faite.

1- Avis portant sur la désignation d'un agent coordinateur et la création d'un/des emploi(s) d'agent(s) recenseur(s)

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne Mme LEFEBVRE Julie comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

– d'une décharge partielle de ses activités.

- de récupération du temps supplémentaire effectué au besoin.
- d'IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

Il est nécessaire :

- D'ouvrir 2 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.
- D'établir le montant de leur rémunération, fixée selon les modalités suivantes :

Formation obligatoire	50.00€ Brut par module de formation obligatoire
Tournée de reconnaissance	50.00€ Brut la tournée de reconnaissance
Bulletin individuel collecté	1.20€ Brut par bulletin collecté
Feuille de logement collectée	0.80€ Brut par feuille de logement collectée
Dossier d'adresses collectives	1.00€ Brut par dossier d'adresses collectives
Bordereau de district	10.00€ Brut par bordereau de district
Majoration de performance	100.00€ Brut (atteinte de 98% à 100% des résultats)

Mme GROSSEMY Audrey et Mme CHIABAI Nora seront désignées comme agent recenseur. Ce sont elles qui avaient aussi contribué au précédent recensement.

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

2- Avis sur 3 décisions modificatives du budget

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification budgétaire,

Considérant qu'un crédit doit être prévu au chapitre 68 Dépense de fonctionnement, article 681 pour la constatation des provisions 2024 qui tiennent compte des titres prescrits en 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'ajouter 2545.60€ à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux provisions – charges de fonctionnement » et les prendre à l'article 2131 « Bâtiments publics »,

Considérant qu'un crédit doit être prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 65888 pour la constatation des titres prescrits en 2024.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'ajouter 1 469.82€ à l'article 65888 « Autres » et les prélever à l'article 2131 « Bâtiments publics »,

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification budgétaire,

Considérant qu'un crédit doit être prévu au chapitre 67 Charges spécifiques, article 673 pour les titres annulés (sur les exercices antérieurs)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'ajouter 800€ à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » et cette somme chercher à l'article 6068 « Autres matières et fournitures »,

3- Avis sur l'enquête publique dédiée au parc éolien des Bruyères (Commune de Barastre)

Monsieur le Maire de la commune de Metz-en-Couture, expose qu'une enquête publique pour le projet d'aménagement « Eoliennes des Bruyères » sur la commune de Barastre est actuellement en cours. (du 14 octobre au 14 novembre 2024).

Ce projet mené par la société H2air, sera constitué de deux éoliennes supplémentaires aux 8 déjà mis en place en 2018.

A la majorité, le Conseil municipal décide qu'il ne remettra pas d'avis quant à la pertinence de cette extension de parc éolien sur la commune de Barastre.

4- Avis sur un devis pour la rénovation des 2 mats d'éclairages du Stade Jean Moulin

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant que le devis n°Q.0678121.127 de l'entreprise EITF située à PROVILLE pour la dépose des anciens projecteurs et leur remplacement par des appareils d'éclairage LED au profit du terrain d'entraînement au stade Jean Moulin pour la somme de 7 273.40€ H.T.

Considérant les aides financières de 62% du montant H.T. reçues pour cette installation. (1 000€ Boralex, 2 500€ don d'un particulier, 1 000€ contribution de l'AS les Ecureuils de Metz-en-Couture)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n°Q.0678121.127 de l'entreprise EITF située à PROVILLE pour la rénovation de l'éclairage LED au profit du stade Jean Moulin pour la somme de 7 273.40€ H.T.

5- Point sur les travaux de borduration

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur ce chantier :

Rue Elboise

- Démarrage des travaux, ce jeudi 17 Octobre
- Déviation et arrêté municipal en place
- Rabotage de la borduration avec maintien des entrées charretières devant chaque habitation
- Coulage de la bordure ce Mardi 22 ou Mercredi 23 octobre à confirmer suivant conditions météo
- Passerelle pour accès boulangerie lors des travaux de borduration
- Piquetage des passages piétons, seul celui devant la mairie sera décalé pour permettre la traversée des piétons à l'arrière du bus, les 3 autres sont maintenus en lieu et place

Rue Moulin

- Fin bordurettes et caniveaux jusque fin de semaine prochaine
- Enrobés sur trottoirs fin octobre

6- Point sur les investigations menées sur la vidéo protection – Demandes de subvention

Monsieur le Maire de la commune de Metz-en-Couture, indique avoir rencontré les Maires de Barastre et de Lebusquière, en présence de Messieurs DUPIRE Patrice, PATON Christophe et DELSAUT Lionel.

Cela a permis de comparer les différents types d'installation et leur coût. Plusieurs étapes doivent être réalisées avant la mise en place d'un système de vidéo protection :

Le code de la sécurité intérieure prévoit que l'installation d'un système de vidéoprotection suppose de demander l'autorisation au préfet territorialement compétent, obligation maintenue par les textes européens et la loi du 20 juin 2018.

En conséquence, si les caméras filment la voie publique (rues), **le dispositif doit être autorisé par le préfet après avis d'une commission départementale** présidée par un magistrat. L'autorisation est valable 5 ans et renouvelable.

Le formulaire peut être retiré auprès des services de la préfecture du département ou téléchargé sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Il peut également être rempli en ligne.

La demande d'autorisation doit être déposée par l'autorité décidant de la mise en œuvre du dispositif, éventuellement accompagnée dans cette procédure par son prestataire technique. Attention la commission dédiée se réunit une fois l'an !

Les subventions :

[ENVP] Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France

Sont éligibles au dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- Acquisition, installation et mise en service de caméras sur l'espace public et de mâts-support ;
- Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- Acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- Acquisition des écrans de contrôle.

La subvention régionale est fixée à :

- **30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.**

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Taux de subvention : 30 à 40 % sur le montant HT

L'aide accordée peut être cumulée avec le **fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**. Toutefois, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la participation minimale de la collectivité au financement d'une opération d'investissement reste fixée à 20 %.

Une réunion sera organisée avec Monsieur Éric LARIVIERE Major référent sûreté en protection bâtementaire et en vidéoprotection.

Messieurs Patrice DUPIRE et Christophe PATON se proposent de poursuivre cette étude afin qu'une décision puisse être prise en début d'année 2025. Monsieur le Maire les remercie de leur engagement pour ce dossier.

7- Avis sur la convention passage de fourreaux pour fibre optique EuNetworks via NGE Infranet

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant que la Société NGE Infranet nous a écrit afin d'acter du passage de deux fourreaux de télécommunication sur notre territoire

Considérant la demande de convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de euNetworks

Monsieur le Maire, indique que l'autorisation accordée est assortie d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public et privé communal, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques, calculée de la manière suivante pour le domaine public communal :
Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en € Soit $48.27 \text{ €} \times 2 \times 1.152 \times 2 = 111.21 \text{ €/an}$, soit **2 781.75€ pour 25 ans** peut être payable en 1 seule fois à la signature de ladite convention.

Sont concernés : le chemin de la courte voie, 38ml, le chemin d'Heudicourt 156ml, le chemin St Roch, 668ml, la Rue du Moulin 130ml, le chemin de Villers 941ml appartenant au domaine public de la commune pour le domaine privé de la commune, le chemin entre deux Deuves (1152ml). L'indemnité proposée est aussi de 48.27€ alors qu'il s'agit là d'en convenir de gré à gré et qu'aucune obligation n'est faite à la commune d'accepter le passage des 2 fourreaux projetés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ϕ **Décide** de ne pas donner suite aux actuelles propositions d'indemnitaires de convention de passage sur les domaines public et privé.

ϕ **Souhaite** rencontrer la société NGE Infranet sur les lieux afin d'évoquer la nature des travaux, de la remise en état des voiries concernées et des indemnités consenties notamment sur le domaine privé de la commune.

8- Avis sur la convention d'usage et de passage avec RWE Parc Eolien du Douiches sur Fins

Monsieur le maire nous informe qu'une réunion se tiendra à la mairie ce mardi 29 octobre 2024 à 10h45 afin de signer la convention d'autorisation d'utilisation des chemins d'Heudicourt et du Chemin rural dit du Touquet ou des Agnelles avec la société RWE.

Cette autorisation se fera en échange du versement annuel de la somme de 9000 EUROS (NEUF MILLE EUROS) indexé sur une formule de révision au profit de la commune pendant toute la durée d'exploitation du Parc Eolien (41 années).

Il est rappelé que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention avec la société et sans aucun frais à la charge de la commune.

9- Questions diverses

1- Réinstallation de l'arche en pierre de la Chapelle Lesage

Considérant le que la nièce de Monsieur et Madame Quatrelivre, souhaite faire don à la commune de l'arche de pierre de la Chapelle Lesage.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil afin de lui trouver un emplacement approprié.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'interroger le président de l'association St Jean Bosco afin d'installer l'arche de la Chapelle Lesage en ses abords.

2- Installation d'une colonne du Souvenir

Considérant le devis n° CCMA/2410021 de l'établissement Dessein & Fils de Bapaume pour l'installation d'une colonne du souvenir en granit du Tarn pour un montant de 1590.01 H.T.

Monsieur le Maire indique que l'installation dans le jardin du souvenir, d'une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette identification n'est pas obligatoire.

Les plaques mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès devront, pour des raisons esthétiques être conformes aux prescriptions émises par la mairie.

La commune se chargera de faire réaliser la gravure, après avoir consulté la famille.
Le coût de cette identification sera le suivant :

• un forfait de 100 € pour les 20 premières lettres, puis 5 € par lettre supplémentaire. Le règlement municipal du cimetière et du jardin du souvenir sera mis à jour.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n° CCMA/2410021 de l'établissement Dessein & Fils de Bapaume pour l'installation d'une colonne du souvenir en granit du Tarn pour un montant de 1590.01 H.T.

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au forfait de 100 € pour réalisation d'une plaque gravée sur demande de la famille.

φ **Décide** de mettre à jour le règlement municipal du cimetière et du jardin du souvenir.

3- Etat de la balance au 27/09/2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'au 27 septembre 2024 la balance de fonctionnement indique un solde positif de 101 896.54€, la balance d'investissement un solde positif de 755 756.14€ soit une balance générale de 857 652.68€. Cela inclus l'emprunt réalisé pour la borduration ainsi que le versement d'une partie de la subvention DETR pour la borduration. Pour mémoire les travaux de borduration impliquent un investissement d'un peu plus de 500 000€ H.T.

4- Chantier citoyen le samedi 26 octobre 2024

Comme chaque année la mairie donne rendez-vous aux bénévoles le **samedi 26 Octobre à 9h30** pour partir ensemble au cimetière. Un "grand nettoyage" de Toussaint sera réalisé. En fonction du nombre de personnes présentes nous pourrions aussi intervenir dans notre vieux cimetière. Les enfants accompagnés d'un adulte y seront les bienvenus. Au retour en mairie pour 11h15 une petite collation sera partagée !

5-Point sur un éventuel re-complément du Conseil municipal

Le Conseil municipal malgré la démission de Mme LEFEBVRE Julie devenue notre secrétaire de mairie, les absences répétées de Monsieur RISSO Richard et le récent déménagement de Monsieur FENET Blaise dans une autre commune, un re-complément du Conseil municipal ne semble pas opportun.

Il est cependant demandé à l'ensemble des élus municipaux, une grande assiduité aux prochaines réunions du Conseil municipal. Le quorum minimum à atteindre étant de 8 membres physiquement présents.

6- Logements SOLIHA

Monsieur le maire indique que depuis plusieurs années, nous tentons d'attirer l'attention de SOLIHA sur l'état de déshérence de 3 logements (sur 4), en gestion locative par bail emphytéotique. Ce bail en date du 20 novembre 2000 pris pour une durée de 27 années avait été établi au profit à l'époque de l'Association dénommée CAL P.A.C.T des régions d'Arras, Saint Pol et Lens.

Un courrier va être rédigé pour trouver une solution à cette situation qui dure depuis trop longtemps. Au besoin si aucun accord n'était trouvé afin que ses logements puissent être rapidement loués, un avis de justice pourra être sollicité tout cette situation devenant inadmissible !

7- Point sur l'aménagement foncier

Une réunion a été organisée le 1^{er} octobre 2024 afin de rencontrer Monsieur Thiebaut du CD62. Cette rencontre destinée à évoquer l'avenir de notre réseau de chemins de plaine et les aménagements périphériques qui vont accompagner cette opération (plantation de haies, bassins tampon, chemins piétonniers, création et suppression de chemins, avenir AFR ...) a été constructive et les avis émis devraient être pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35
La prochaine réunion aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 18h30.
Vœux du maire le vendredi 17 janvier 2025 à 18h15

Monsieur Jean-Luc CAPON
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture